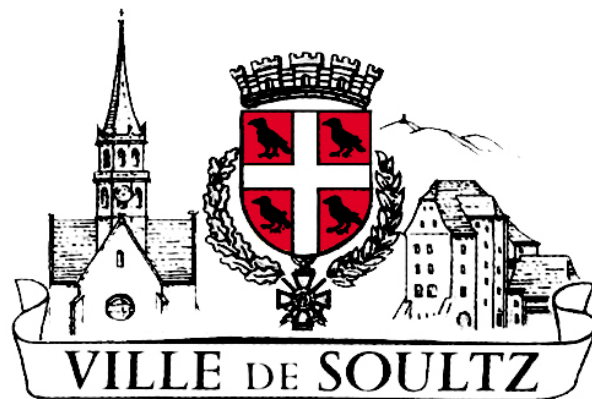




Guide de la Déclaration Préalable **ABRI DE JARDIN**

Liste des pièces à fournir :

Formulaire

DP1- Plan de situation (téléchargeable sur le site : www.cadastre.gouv.fr)

DP2- Plan de masse

DP3- Plan de coupe

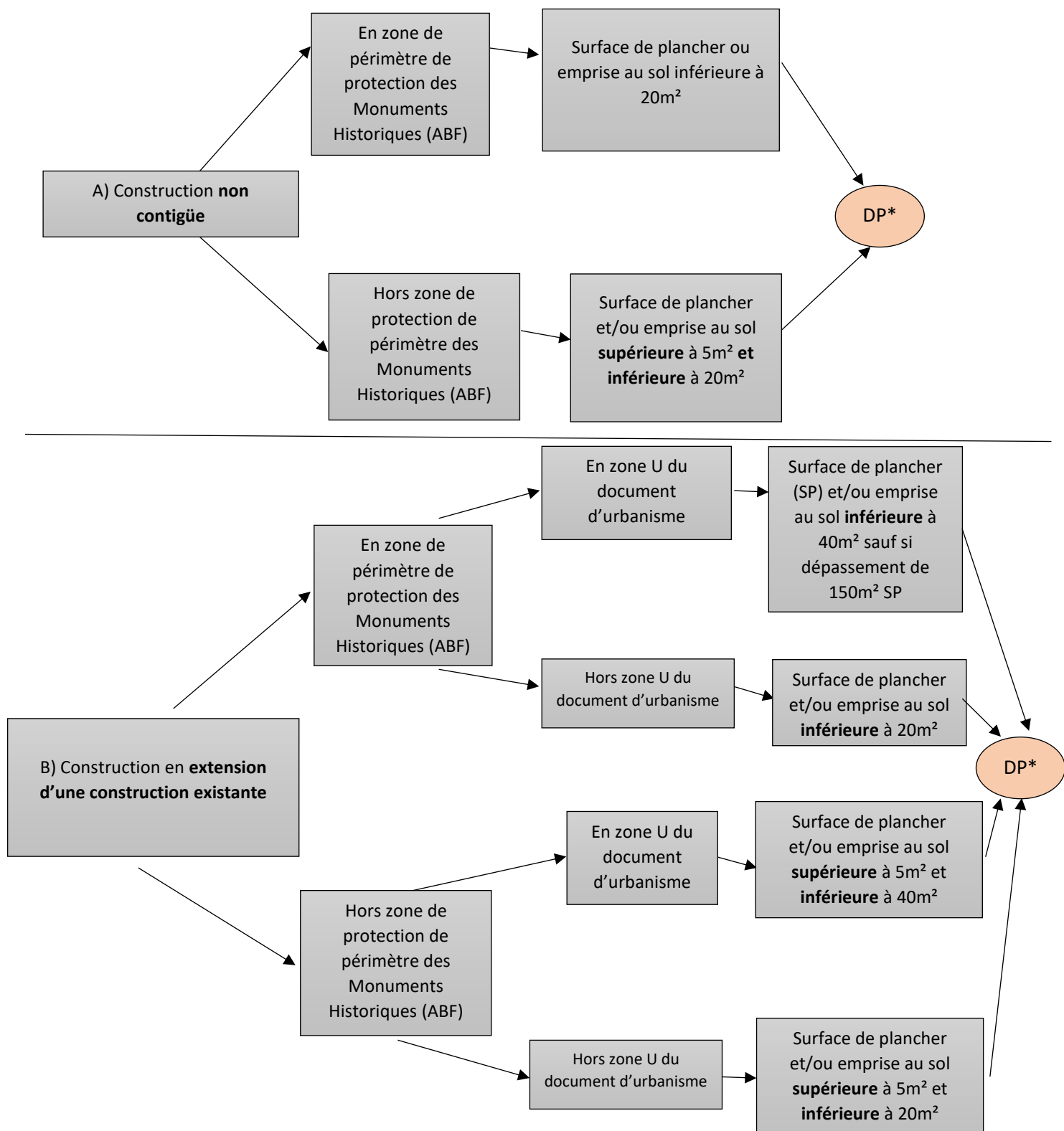
DP4- Plan des façades

DP5-DP6- Insertion graphique et modèle (les deux peuvent se combiner)

DP7-DP8 – photographie de près et de loin

DP11 : si votre terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, obligation de fournir une notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Une Déclaration Préalable (DP) est nécessaire dans les cas suivants :



***SI VOTRE PROJET NE REpond PAS À CES CRITÈRES, UN PERMIS DE CONSTRUIRE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ**

INFORMATIONS PREALABLES :

Si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble l'autorisation d'urbanisme, remplissez la fiche « autre demandeur »



Pour constituer votre dossier de déclaration préalable, une notice explicative est disponible auprès de votre mairie ou sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Cette notice vous indique les formalités auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet ainsi que les pièces à joindre à votre demande



Si votre projet se situe en zone de protection des Monuments Historiques (ABF), vous pouvez contacter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin pour présentation de votre projet avant le dépôt en mairie :

17, place de la Cathédrale
68025 COLMAR CEDEX
☎ 03 89 20 26 00



Cette information est disponible sur le site internet « Atlas des Patrimoines », dans le PLU de votre commune ou auprès de votre Mairie.

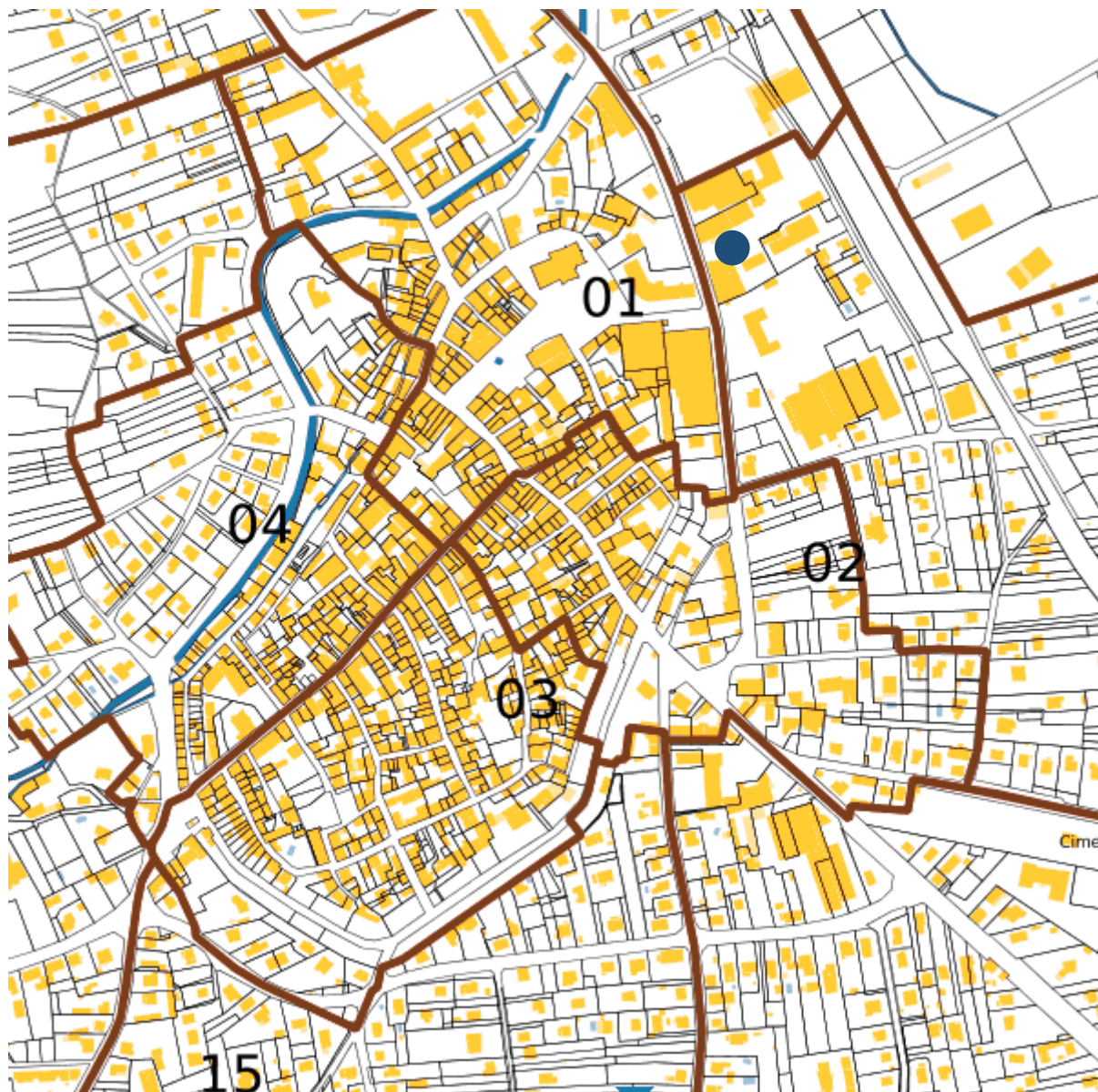


Votre projet devra en tout état de cause respecter les règlements en vigueur de la commune :

Plan Local d'Urbanisme (PLU), Règlement Municipal de Construction (RMC), etc...

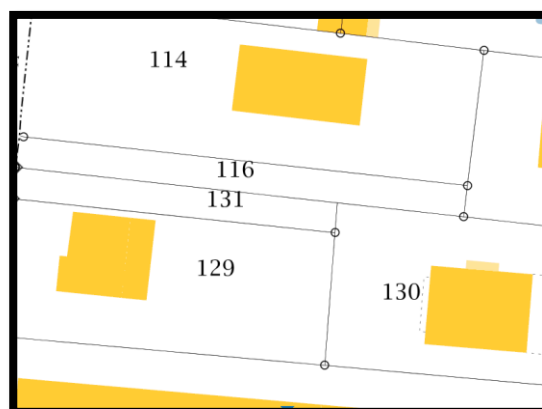
DP1 : PLAN DE SITUATION

Avec la localisation de votre parcelle (symbole ou délimitée par une couleur)



Contre-exemple :

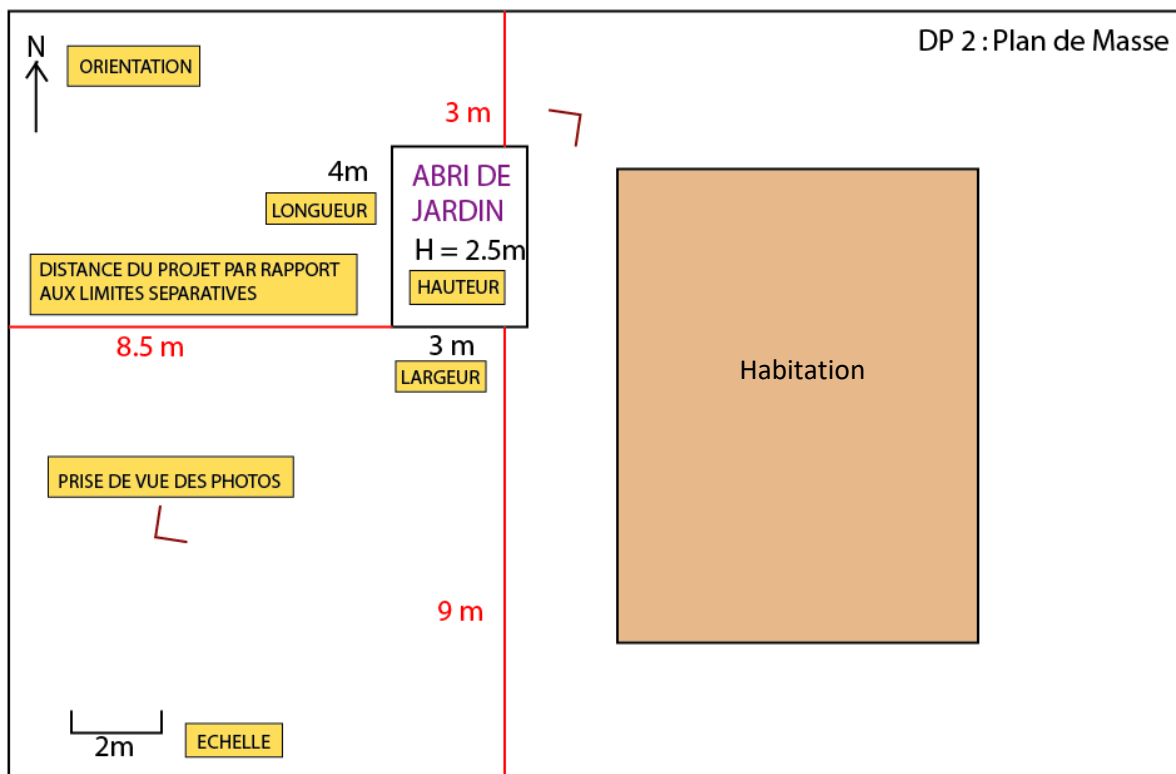
- Impossibilité de situer le terrain dans la commune
- Absence d'indication du Nord
- Absence de report des angles de prises de vue des photos.



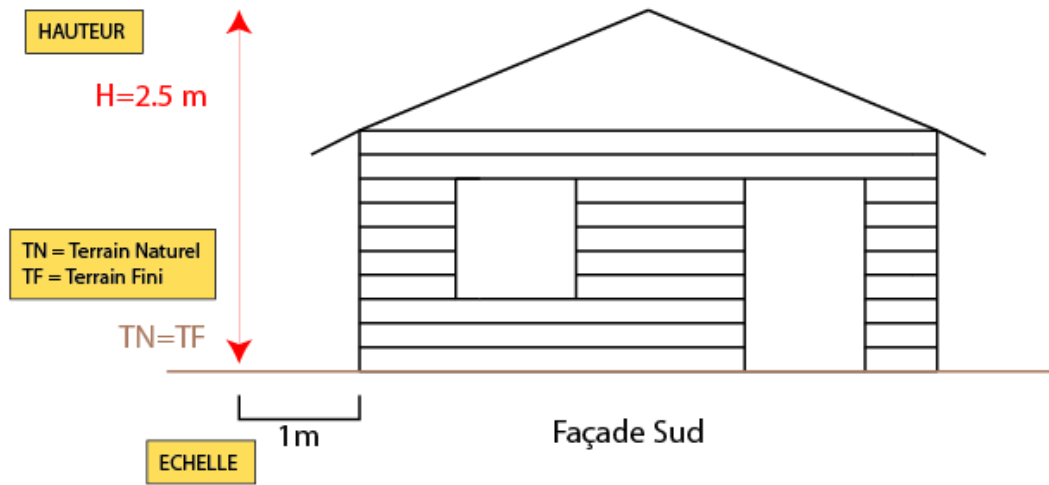
DP2 : PLAN DE MASSE (une vue du dessus et à l'échelle d'un terrain qui montre le projet de construction par rapport à son environnement immédiat (bâtiments, limites, accès et réseaux)).

Les éléments suivants doivent figurer sur votre plan de masse :

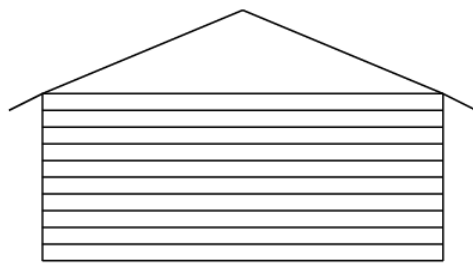
- L'implantation de votre projet coté en 3 dimensions Longueur, Hauteur, Largeur
- Distance du projet par rapport aux limites séparatives
- L'échelle du plan
- L'orientation
- Les endroits à partir desquels les photos sont prises
- La superficie des espaces verts avant et après projet



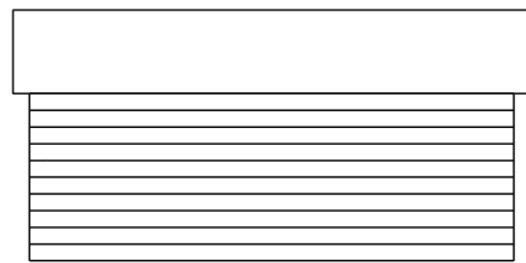
DP3 : PLAN DE COUPE



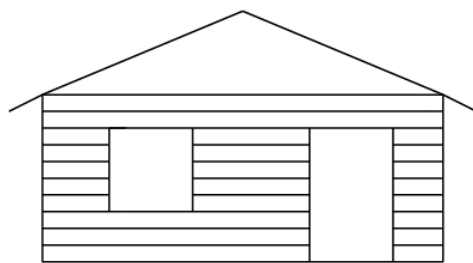
DP4 : PLAN DES FAÇADES



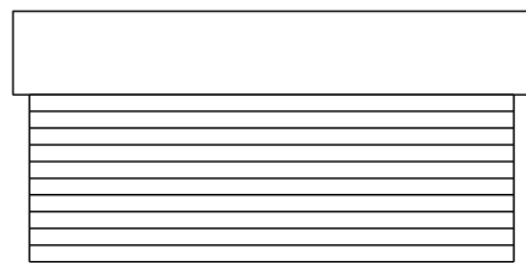
Façade Nord



Façade Ouest



Façade Sud



Façade Est

DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées



DP6 : INSERTION GRAPHIQUE (photo non contractuelle)



DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)

